<u>Le fonds militaire est un fonds de solidarité mis en place par l'association.</u>

Toutes les entreprises membres ont l'obligation d'y cotiser.

Le fonds/l'ANECEM rembourse à l'entreprise la différence entre les indemnités perte de gain versées par la caisse de compensation et les obligations conventionnelles (y compris part aux vacances, 13ème salaire + part patronale de l'AVS)

La base de facturation est la suivante :
- **Les patrons**
- **Le personnel d'exploitation**
- **Le personnel technique (cadre)**

C'est une charge uniquement patronale.

Cotisation : 0.20%

Unique obligation de l'entreprise vis-à-vis de son personnel :
- **Pour le personnel d'exploitation, rembourser à la personne concernée ce qui est prévu par la CCT SOR.**
- **Pour le personnel technique non soumis à la CCT, il n'y a pas d'obligation de rembourser même s'il est soumis à ce fonds d'un point de vue facturation.**

Démarches :
- **Si l'entreprise est affiliée à la Fer CIAN pour l'AVS, aucune démarche à réaliser. La Fer CIAN établit tous les décomptes.**
- **Si l'entreprise est affiliée à une autre caisse de compensation : adresser au secrétariat de l'ANECEM, le décompte établi par la caisse de compensation + le document complété par l'entreprise qui détaille le salaire, la période d'incapacité, etc.**